

CRUAS



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Prévenir

POUR MIEUX

RÉAGIR

Adoptons

les bons

RÉFLEXES





Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Cruas est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« *Prévenir pour mieux réagir* »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

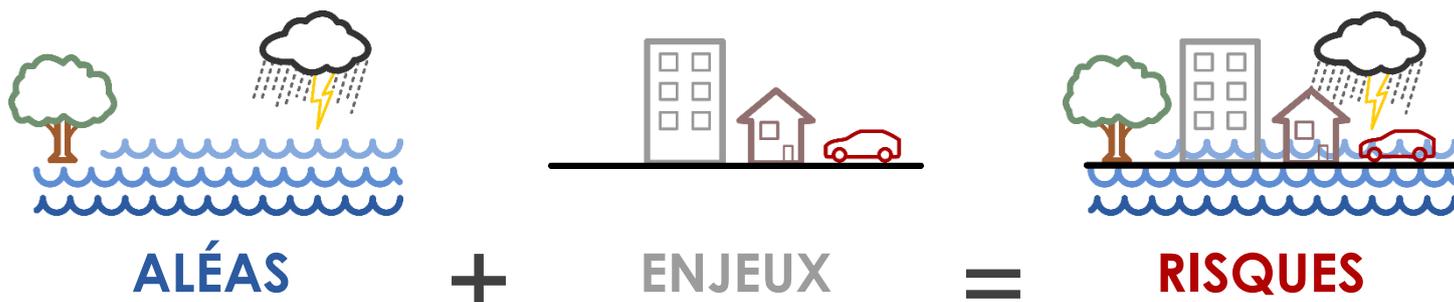
Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**Le Maire,
Rachel Cotta**

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



↳ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Inondation | page 08 |
| Mouvement de terrain | page 10 |
| Séisme | page 12 |
| Feux de forêt | page 14 |
| Phénomènes météorologiques | page 16 |

RISQUES TECHNOLOGIQUES

| | |
|--|----------------|
| Transport de matière dangereuse TMD | page 18 |
| Risque industriel | page 20 |
| Risque nucléaire | page 22 |
| Rupture de barrage | page 24 |

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

Sirène de la centrale nucléaire du CNPE.
Sirène communale située sur le toit de la mairie.
Haut-parleurs présents sur une partie de la ville.
Panneau lumineux de la commune
Ensemble mobile d'alerte de la police municipale.
Tocsin de l'église.
Appels téléphoniques.
Porte à porte : alerte effectuée par secteur.
FR-ALERT : www.gouvernement.fr/actualite/fr-alert-comment-ca-marche

• Les moyens d'information :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche.
Plan Local d'Urbanisme de 2018.
Radio : France Inter : **[107,3]** France Bleu : **[100,2]** France info : **[105,1]**
Télévision (France 3 Région / France Info TV)
www.cruas.com et 04.75.49.59.00
www.facebook.com/VilledeCruasOfficiel
www.ardeche.gouv.fr et 04.75.66.50.00
www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

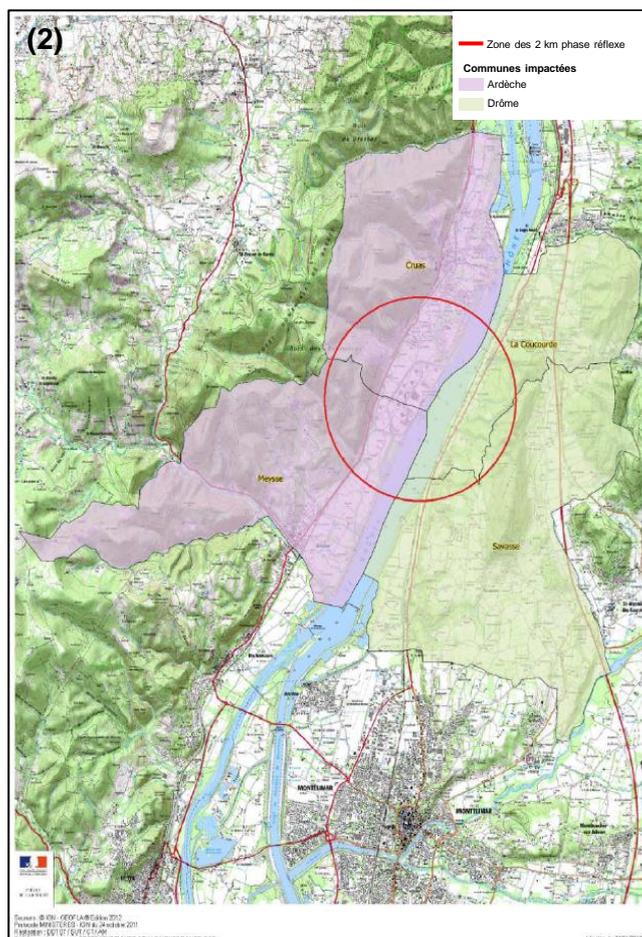
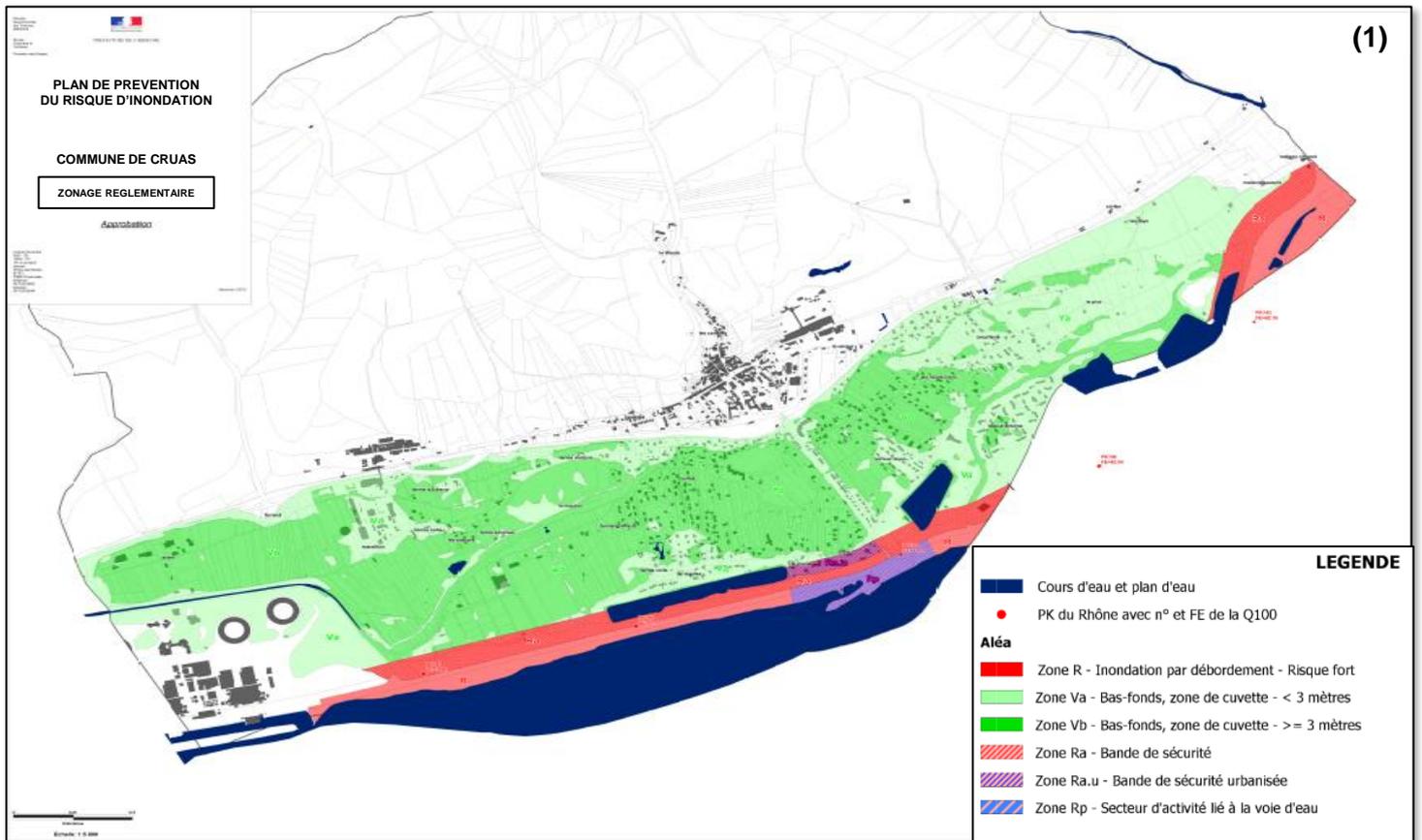
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

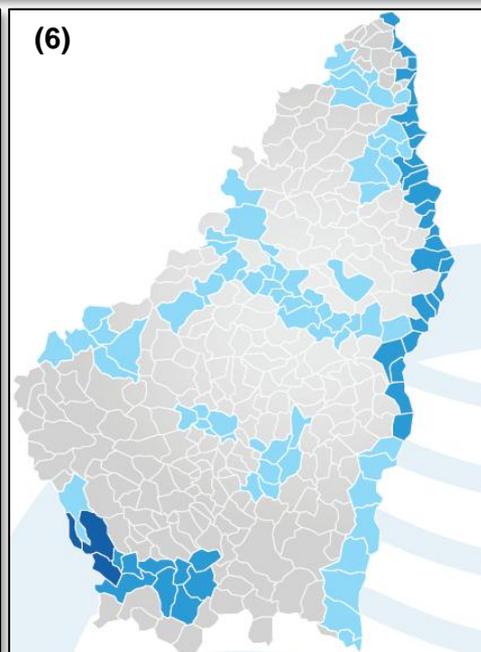
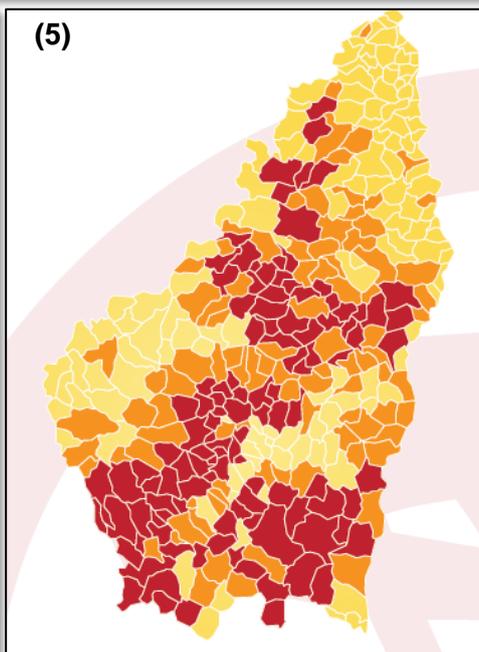
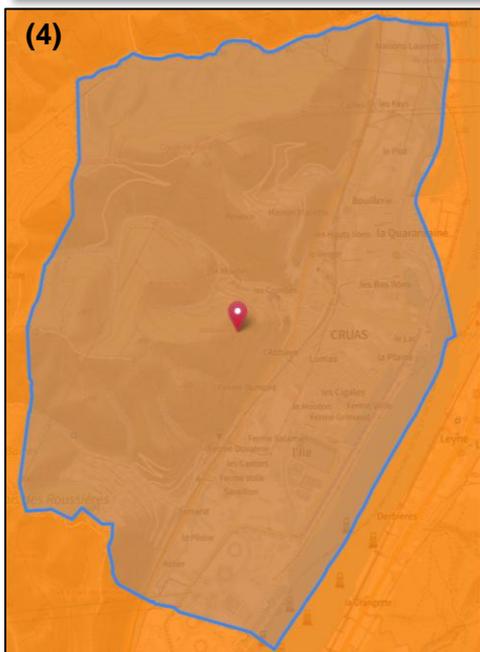
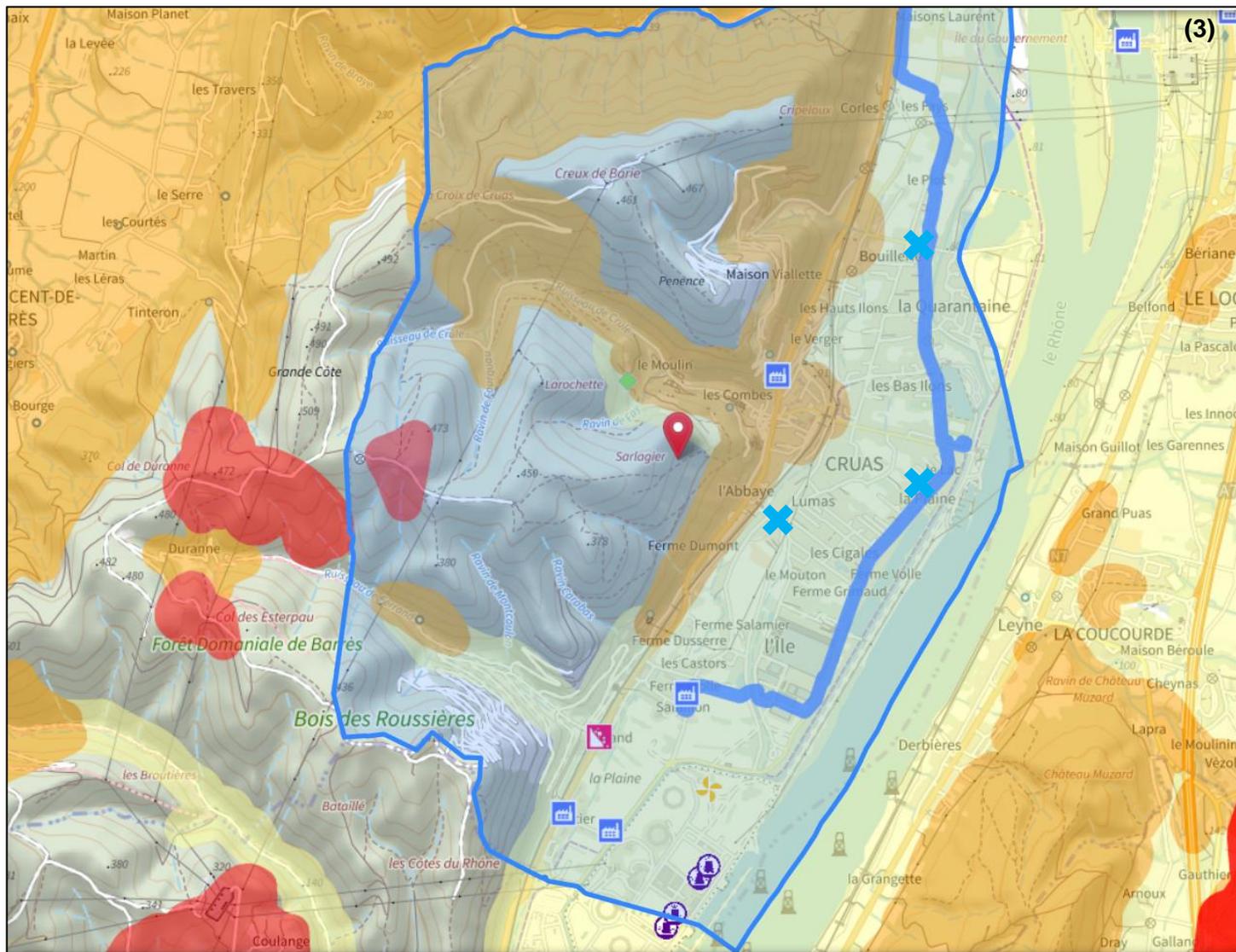
LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Légende page ci-contre

| | |
|--|---|
| | Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (3) |
| | Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles (3) |
| | Aléa élevé au retrait et gonflement des argiles (3) |
| | Repères de crue (3) |
| | Cavité souterraine (ancienne carrière) (3) |
| | Installations industrielles (ICPE) (3) |
| | Eolienne (3) |
| | Carrière (3) |
| | Installation nucléaire (3) |
| | Zone sismique de niveau 3 : aléa modéré (4) |
| | Sensibilité forte au risque de feu de forêt (5) |
| | Zone à proximité immédiate d'un barrage (6) |

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Sources disponibles en mairie : (1) : PPRI de Cruas de 2010 ; (2) : PPI du CNPE de Cruas-Meysses de 2019 ; (3) et (4) : BRGM ; (5) et (6) : DDRM de l'Ardèche



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↳ Ma commune face au risque

Cruas est concernée par le risque d'inondation via le Rhône. Elle est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en décembre 2010.

La zone la plus impactée est celle de la bande de sécurité derrière la digue de la CNR. Des ruissellements et des remontées de nappes phréatiques peuvent aussi arriver à l'intérieur des terres entre le Rhône et la voie ferrée. De nombreuses habitations et établissements peuvent être impactés.

La commune recense plusieurs événements historiques d'inondation par des crues pluviales. Parmi ceux-là, six ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles : 14/12/82, 18/11/82, 12/10/92, 14/12/93, 23/01/03 (x2).

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Élaboration en cours du Schéma de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies à l'horizon 2026.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation en 2010.
- À la protection des habitations via la digue de la CNR.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues par la CNR et le SCHAPI.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines, ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

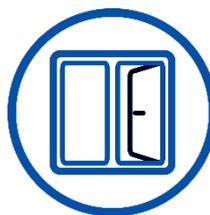
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



↘ Ma commune face au risque

La commune recense sur son territoire une cavité souterraine liée à une ancienne carrière dans le secteur du Moulin, rue Jean Jaurès.

De plus, elle est aussi concernée par le retrait et le gonflement des argiles. Une partie de la forêt à l'ouest est en aléa fort. Le long de la RD86, le centre bourg ainsi que le long de la rue Jean Jaurès en remontant dans la forêt sont en aléa moyen. L'est du territoire entre le Rhône et la RD86 est en aléa faible.

De nombreuses habitations et bâtiments sont aussi dans ces secteurs et peuvent être touchés. *Dernier Arrêté de catastrophe naturelle le 19/11/2024.*

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Élaboration en cours du Schéma de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies à l'horizon 2026.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

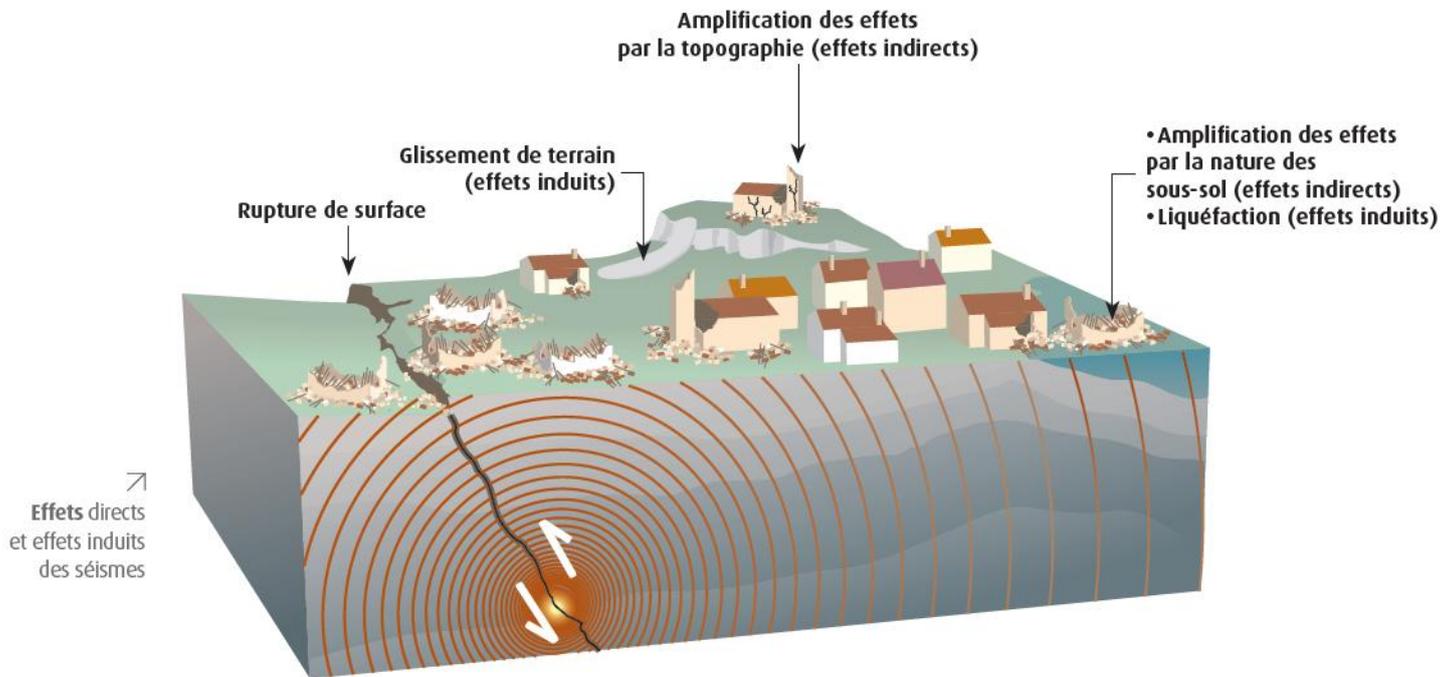


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

↳ Ma commune face au risque

La commune de Cruas est recensée en zone sismique de niveau 3 (aléa modéré). Plusieurs événements sismiques ont déjà été ressentis sur la commune dont celui du 11/11/2019 qui a entraîné un arrêté de catastrophes naturelles le 13/01/2020.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- À la surveillance sismique au niveau national et au respect des normes parasismiques dans la construction.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

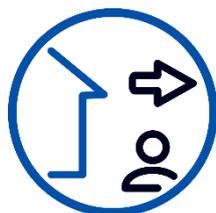
↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement : abritez-vous



Éloignez-vous des bâtiments



Arrêtez-vous et ne sortez pas



Ne restez pas sous des fils électriques



Ne vous approchez pas des dommages



FEUX DE FORÊTS

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

↘ Ma commune face au risque

La moitié ouest du territoire communal de Cruas présente de nombreux espaces boisés, notamment la forêt domaniale de Barrès et la forêt communale de Cruas.

Le DDRM de l'Ardèche identifie la commune avec une sensibilité forte au risque de feu de forêt.

La majeure partie des zones boisées ne compte pas d'habitation. Cependant quelques habitations se trouvent dans le secteur de la rue Jean Jaurès. La forêt longe aussi la RD86 et les quelques habitations et bâtiments à proximité. En cas de départ d'incendie, ces zones peuvent être impactées et plusieurs routes peuvent être coupées.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Élaboration en cours du Schéma de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies à l'horizon 2026.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de l'Ardèche, approuvé en 2015.
- Débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau, ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Ne sortez pas du véhicule.
- Dirigez-vous si possible vers une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

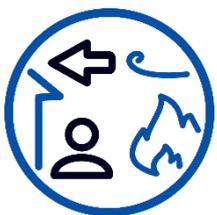
Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide : les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux,...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

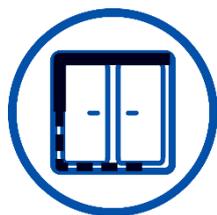
↳ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées, ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



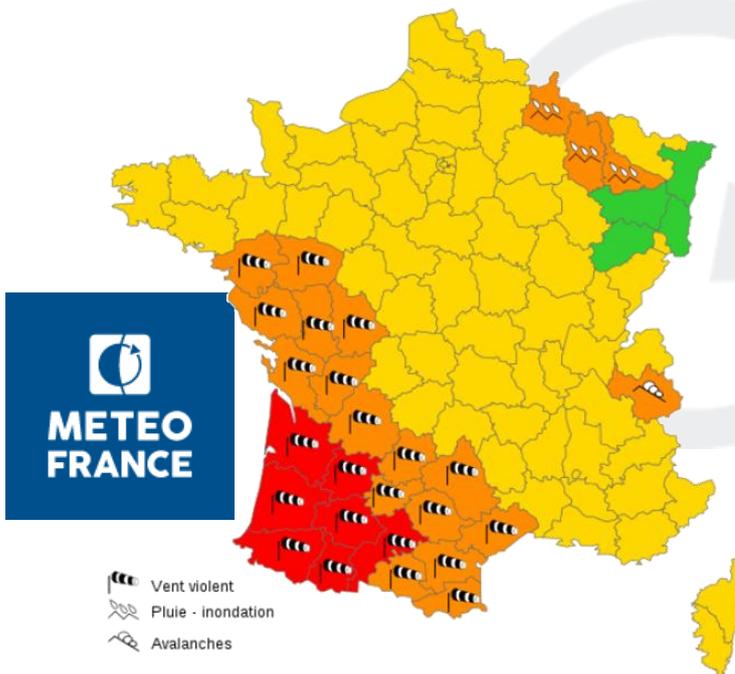
Ne sortez pas



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, les orages, les chutes de neige abondantes.

↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

Cruas recense un arrêté de catastrophes naturelles liées à des tempêtes importantes en novembre 1982.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 07.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision, ...).

↳ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↳ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

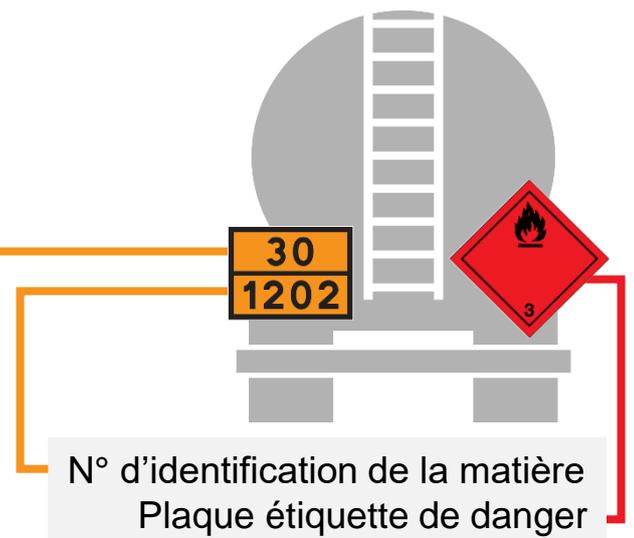
Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

↘ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales ; notamment la RD86. La commune recense aussi une canalisation de gaz naturel (cf. carte) et utilise la voie ferrée et la voie fluviale pour transporter des matières dangereuses.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

↳ Ma commune face au risque

La commune recense sur son territoire 6 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 4 industries, une carrière à l'arrêt depuis 2022 et un ensemble de deux éoliennes.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'études d'impact et de dangers par le gestionnaire des établissements.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux.
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'État.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

| Signal national d'alerte | Signal national de fin d'alerte |
|--|--|
| 1 min 41s 1 min 41s 1 min 41s | 30 sec |
|  |  |
| 5 sec 5 sec <i>son modulé</i> | <i>son continu</i> |
| Lancement de l'alerte par les sirènes. | Fin de l'alerte par les sirènes. |

↳ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

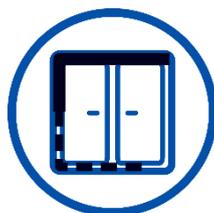
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



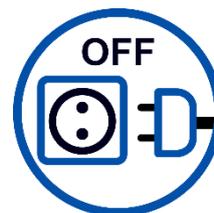
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

↳ Ma commune face au risque

La commune est soumise au risque nucléaire du fait de l'implantation de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Cruas-Meysse. Son territoire se situe donc dans les rayons de 2 et 5 km autour de la centrale.

Cette dernière fait l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui permet d'assurer la protection des populations.

Actions préventives et/ou correctives :

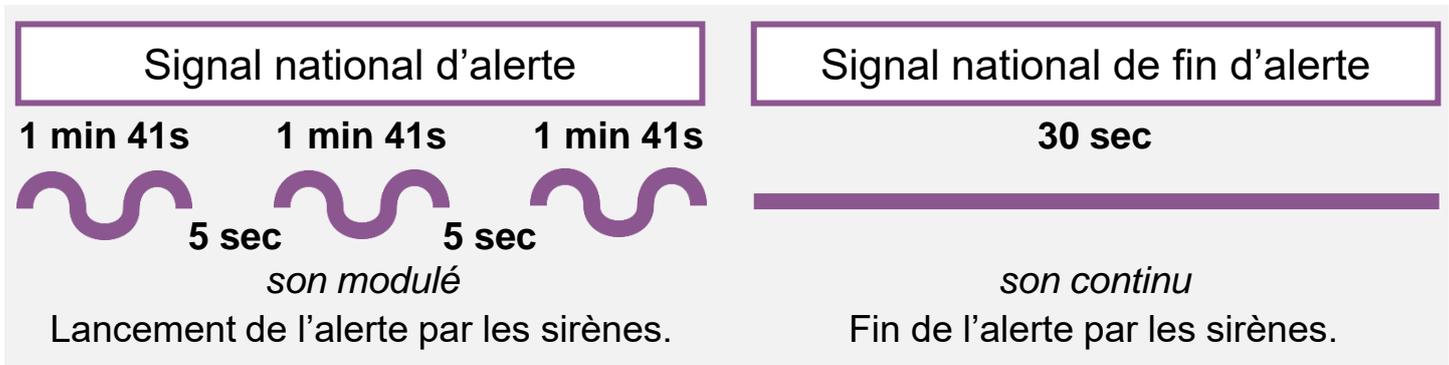
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Mise à jour du Plan Particulier d'Intervention en juillet 2019.
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, par la centrale.
- Réalisation d'études d'impact et de dangers par la centrale.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation (construction, surveillance et formation du personnel).
- Contrôles réguliers de chaque établissement par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- Suivi régulier par le maire des Commissions Locales d'Information.
- Distribution de pastilles d'iode à la population via un bon pour aller les chercher en pharmacie.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



↳ Pendant

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

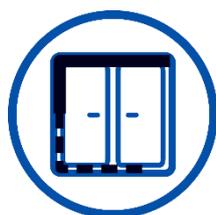
↳ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'**administration éventuelle** de pastille d'iode.

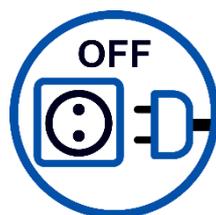
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode si demande préfecture



Ne touchez pas aux objets extérieurs



RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

↳ Ma commune face au risque

La commune de Cruas est recensée par le DDRM comme étant exposée au risque de rupture du barrage à zone d'inondation spécifique.

Elle est concernée par les barrages Grand Maison, Monteynard et Le Sautet en Isère ainsi que par le barrage de Vouglans dans le Jura où elle est soumise à un Plan Particulier d'Intervention.

En cas d'incident, les impacts seraient similaires à un risque d'inondation mais à une échelle différente.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche de 2014.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2017.
- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Établissement d'un Plan Particulier d'Intervention sur le barrage de Vouglans.
- À la surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés à la DREAL.
- À la réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'État.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugiez (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

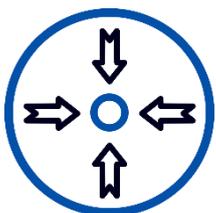
↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, ...).
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

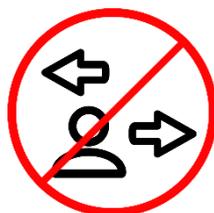
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- et si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 30 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

↳ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé, ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériel (équipements, langue parlée, ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↘ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↘ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Feux de forêt



Abritez-vous en
fuyant dos au
feu et au vent



Calfeutrez avec du
linge humide



Fermez les
bouteilles de gaz



Ouvrez le portail
du terrain



Ne sortez pas

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



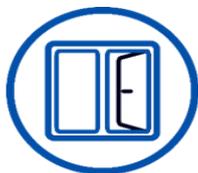
Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

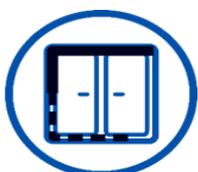
Risque industriel



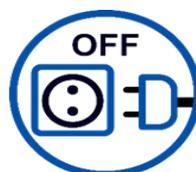
Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

Risque nucléaire



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité

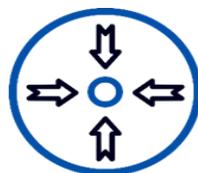


Prenez de l'iode si demande préfecture



Ne touchez pas aux objets extérieurs

Rupture de barrage



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation